



Traité Péa

Michna 11 - Chapitre 4

חרי הַגְּמָלִים שֶׁבְּתוֹן פֶּקְמָה,
כִּי הֵן שֶׁל בָּעֵל הַבַּיּוֹת.
שֶׁלְאַחֲרֵי פֶּקְזָצְרִים,
פָּעָלוֹנִים לְעַפְיִים,
וּפְתַחְתּוֹנִים שֶׁל בָּעֵל הַבַּיּוֹת.
רַבִּי מֵאִיר אָזֵר, הַכָּל לְעַפְיִים, שְׁפַפְקָה לְקֹט לְקֹט:

Les trous des fourmis se trouvant sous la gerbe, (les fourmis ont amassé des épis, ou des grains près de leurs trous) appartiennent au propriétaire. Ceux derrière les moissonneurs : les supérieurs, aux pauvres, les inférieurs, au propriétaire. Rabbi Méir dit : tout appartient aux pauvres car un doute sur le lékète (la glanure) est considéré comme lékète.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions